

PROCEDURE DE MISE A LA CONSOMMATION DES LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE LABORATOIRE

1. Le producteur ou l'importateur devra obligatoirement s'acquitter des frais de test au niveau du CERER lors du dépôt de la demande ;
2. En cas d'obtention d'un certificat de conformité, l'importateur ou le producteur pourra poursuivre les démarches pour l'obtention de l'autorisation de mise à la consommation ;
3. Les copies transmises à la DCI lui permettent de vérifier l'authenticité du certificat que le demandeur lui présentera ; pour l'AEME, elles lui permettront d'assurer la tenue d'une base de données pour la surveillance du marché ;
4. et 5 : suite du dédouanement ou de la mise à la consommation conformément aux procédures en vigueur au niveau de ces entités.
5. En cas de dépôt des échantillons avant l'importation, un contrôle physique des lampes à leur arrivée sera fait avant dédouanement avec l'appui du laboratoire. Si nécessaire d'autres échantillons seront prélevés et testés.

